

Séance du mardi 28 juin 2022

Délibération n° 2022-23

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL

Absent(s) représenté(s) : Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absents : Nathalie ROUGEMONT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

FINANCES – Gratification pour stagiaire

La [loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014](#) vise à encadrer la rémunération des stagiaires. Elle impose le versement d'une gratification dès que le stagiaire est présent 2 mois successifs dans la collectivité.

Monsieur le maire indique qu'une stagiaire en première année de Master de droit public et administratif est présente en Mairie du 30/05 au 01/07/2022 inclus, soit 1 mois, à raison de 28 heures par semaine.

Considérant qu'au titre de l'année 2022, le montant mensuel de la gratification est de 600.60 € pour un temps complet.

Considérant que le travail fourni et le comportement de la stagiaire sont remarquables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 – *Absention* : 0 – Pour : 16 – *Contre* : 0

- **Octroie** une gratification à la stagiaire de première année de master 1 de droit public à hauteur de 500€.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

